



Bidache

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation
le : 31/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Élodie et Mme LATHIÈRE Marie-Ann.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 14.

Procuration : M. DALLEMANE Michel à M CALLIAN Rémy et Mme LATHIÈRE Marie-Ann à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVEL Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/2020 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Maire rappelle les faits.

13 personnes sont en accord avec cette décision et 1 personne s'abstient.

Objet :

Compte-rendu de la décision prise par le Maire concernant une délégation du droit de préemption en ZAD

La Maison Lapébie située 1 chemin de cheverse est en vente. Il s'agit d'une belle maison ancienne avec un grand terrain, voisin du projet communal route de came. L'ensemble constitue une surface totale de 2 847 m² cadastré AE 563 (2 718 m²), ZH 491 (59 m²) et ZH 471 (70 m²) au prix de 397 000,00 € plus frais d'acte, L'étude notarial des Arènes a fait part de cette déclaration d'intention d'aliéner étant donné qu'elle est située dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (et donc dans celui de droit de préemption).

Par une décision en date du 19 juillet 2023, en tant que Maire et représentant de la commune de Bidache, le Maire de la commune de Bidache a délégué son droit de préemption en ZAD à l'Etablissement Public de Foncier Local Pays Basque (EPFL) en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'une propriété non bâtie située route de Came à BIDACHE objet de la DIA N°IA6412323B0005.

L'objet de la préemption s'inscrit dans le cadre de la ZAD « Bidache Centre Bourg » créée par délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2022 et dont les objectifs sont précisés dans le rapport de présentation.

L'office public de l'habitat rachètera l'ensemble pour mettre en place un projet immobilier public.

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant la décision prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22 ;

Article 2^{ème} :

La décision présentée était la suivante :

- relative à la délégation du droit de préemption en ZAD.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023

Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023

Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de régulariser certaines opérations d'ordre.

Il est ainsi proposé :

- Description		Date :	Description :	Opérations d'ordre		
- Imputations de dépenses		Opérations d'ordre				
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
► 023	Virement à la section d'investissement			0,00	-228,00	0,00
681	Dot aux amort. & aux provisions-charges de fonct.			0,00	228,00	0,00
*						
			Totaux :	0,00	0,00	0,00
Art. 023		Solde avant : 661 949,99	Après : 661 721,99	Ajouter imputation	Enlever imputation	
- Imputations de recettes		Opérations d'ordre				
	Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
► 021	Virement de la section de fonctionnement			0,00	-228,00	0,00
2804182	Bâtiments et installations			0,00	228,00	0,00
*						
			Totaux :	0,00	0,00	0,00

Objet :

**Décision
Modificative
N°1 – Budget
Principal**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2023 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

*Formalités de
publicité
effectuées le
12/09/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Objet :

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Au regard des données actuellement disponibles, l'estimation du produit de THLV pour la commune s'élève à environ 7 900 €.

1- Les logements concernés

Nature des locaux

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux

Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023

Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023

Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Le Maire n'est pas favorable à cette taxe qui ne lui semble pas être la bonne manière pour contrer la crise de logements au sein du territoire basque.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à la majorité des membres votants
(Voté contre : 2, Abstention : 2).**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réparer les dégâts provoqués par les intempéries du printemps 2023.

Pour le dossier, il est nécessaire de préparer une notice explicative, des photographies des désordres, un devis et un plan de situation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental 64 pour une demande de subvention dans le cadre des amendes de police. En effet, les fonds des amendes de police peuvent aider pour ce type de travaux.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Travaux curage fossés et entretien voirie	10 206,88 €
TOTAL	10 206,88 €

Objet :

Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 - Intempéries

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicité :	5 100,00 €	50 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	5 106,88 €	50 %
TOTAL	10 206,88 €	100 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention au Conseil départemental 64 dans le cadre des amendes de police ;

PRECISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

Formalités de publicité effectuées le 12/09/2023

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Afin d'améliorer la sécurité de l'embranchement au carrefour du chemin de Larroudé et de la route départementale 936 « route de Bardos », il est prévu d'élargir légèrement la voirie. Pour cela, la mairie a besoin de récupérer une bande d'environ 42 m² sur la propriété de Mme NARBEY Marie, située sur la parcelle ZC 110.

Après discussion et en accord avec l'ensemble des élus communaux, il est proposé à Mme NARBEY de récupérer une bande de terrain de surface équivalente le long du chemin de la Mountagne. Il a été convenu que le nouveau bornage se fera dès que les travaux seront réalisés. Le conseil municipal par la présente délibération confirmera cette position. Ainsi, un acte sous la forme administrative pourra régulariser cet échange. L'ensemble des frais sera à la charge de la municipalité.

Objet :

**Echange
bandes de
terrain
Chemins
Larroudé /
Mountagne**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'échanger la bande de terrain de 42 m² le long du chemin de Larroudé, située sur la parcelle ZC 110 appartenant à Mme NARBEY Marie contre une bande de terrain équivalente le long du chemin communal de la Mountagne selon le plan annexé ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité des membres présents (Abstention : 1).

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Par délibération n°3 du Conseil d'Administration du 10 mars 2022, la sollicitation d'intervention de la Commune de BIDACHE a été validée, pour acquérir un bien bâti à usage d'habitation qui permettrait le développement d'un projet d'habitat, soit en locatif soit à l'acquisition à la propriété.

Par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir pour le compte de la commune de BIDACHE un bien bâti à usage d'habitation pour un montant de 130.000,00€.

Dans le cadre de cette intervention, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de BIDACHE afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien. Au regard de la structuration, de la localisation et de l'emprise du bien, il est proposé l'application des modalités suivante :

- Modalités de portage : 8 ans avec un différé de 4 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Objet :

Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « Rond-point ZD 79 »

Dans le cadre de la convention liant la commune à l'EPFL Pays Basque, le bien porté sera directement rétrocédé par l'EPFL à la commune de BIDACHE.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de portage « Rond-point ZD 79 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Les travaux de la cuisine centrale et de l'aire de covoitfrage étant à présent achevés, une réflexion doit être menée sur les espaces publics restant à aménager au niveau de la place centrale afin de poursuivre le projet de requalification du centre-bourg de BIDACHE.

Les espaces à étudier concernent la bande de « délaissé » entre le fronton et l'aire de covoitfrage, en contre-bas, et le parking dont le traitement est très routier.

Il importe de requalifier et de questionner les aménagements existants afin de : - donner du lien,

- restituer ces espaces en partie aux piétons / habitants,
- mettre en valeur l'identité patrimoniale de la commune et disposer d'un traitement paysager de qualité,
- agir sur les îlots de chaleur,
- prendre en compte tous les usages et mobilités pour traiter / anticiper les conflits.

Objet :

Étude de programmation des espaces publics autour de la place du fronton

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer d'une étude de programmation des espaces publics autour de la place du fronton.

Le montant de cette prestation ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, 4 entreprises ont été consultées directement : CAUROS, Atelier Gastel paysages, Pays Paysages et EL Paysages. 3 offres ont été remises dans les délais impartis. Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette phase de préfiguration, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire.

La Mission Ingénierie aux communes, au sein de la Direction Aménagement, a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

A cette ingénierie de conseil gratuite, vient s'ajouter une ingénierie financière via un co-financement des études préalables (dites « études amont ou pré-opérationnelles ») en application du Règlement d'intervention voté en Conseil communautaire du 18 décembre 2021.

L'aide financière est modulée en fonction du potentiel financier (PF) par habitant de la commune suivant les trois seuils suivants :

Montant potentiel financier / habitant	Pourcentage de cofinancement de l'étude
< 800 €	50%
$800 \leq PF < 1000$ €	25%
≥ 1000 €	15 %

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023

Formalités de publicité effectuées le 12/09/2023

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

De retenir l'offre présentée par la Sarl CAUROS d'un montant de 16 100 € HT soit 19 320 € TTC pour la réalisation d'une étude de programmation des espaces publics autour de la place du fronton ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;

De solliciter des financements auprès des potentiels financeurs dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque conformément au dispositif d'accompagnement des communes mis en place ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont l'ensemble des pièces du marché de l'étude ainsi que la convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique / administratif à temps non complet pour assurer un remplacement futur.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif

Il est proposé un CDD pour poursuivre le remplacement d'un agent ayant demandé un congé parental de 6 mois. Ainsi, l'agent de remplacement serait présent du 11 décembre 2023 au 6 juillet 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique / administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Objet :

**Approbation
de la
convention de
vente et
exploitation
groupées -
ONF**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'ONF :

DÉCIDE d'exploiter à l'entreprise la coupe des parcelles 10, 15, 16, 20, 6 et 9 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés ;

DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule « vente et exploitation groupée des bois », qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois nord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes en contrat d'approvisionnement) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue de l'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023

Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023

Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux - CAPB

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/09/2023

Formalités de publicité effectuées le 12/09/2023

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter d'un service commun, pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 410-5 et R. 423-15 relatifs à la mutualisation de l'instruction des actes d'urbanisme, ainsi que les articles L. 480-1 à L. 480-5 et L. 610-1 à L. 610-3 inhérents aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et les articles R. 462-1 et suivants qui se rapportent à l'achèvement et au récolement des travaux de construction ou d'aménagement ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 16 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 octobre 2021 décidant de la création à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren et à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 1er juillet 2023 portant extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux ;

Vu les modalités financières proposées et le projet de convention relative aux opérations de contrôle de la conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme, ci-joint ;

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux ;

La Communauté d'Agglomération Pays Basque assure aujourd'hui, pour le compte de 99 communes situées sur son territoire, l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, dans le cadre d'un service commun créé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017. En application des conventions conclues pour encadrer la gestion des dossiers afférents, les communes demeurent toutefois en charge des étapes qui se rapportent à la phase de dépôt et d'enregistrement des demandes ainsi qu'au processus de prise de décision et de notification des arrêtés aux pétitionnaires.

Considérant le lien entre les missions exercées par le service d'instruction des autorisations d'urbanisme et les opérations de contrôle de la conformité et du suivi de travaux, le Conseil Communautaire du 02 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur la création à titre expérimental d'un service commun « contrôle de la conformité » à l'échelle du Pôle Pays de Hasparren.

Plusieurs communes - situées hors du Pôle Pays de Hasparren - se sont depuis positionnées afin de bénéficier d'un tel service.

Afin de pouvoir répondre à ces différentes sollicitations, le Conseil

Communautaire du 1^{er} juillet 2023 a décidé d'étendre le périmètre d'intervention de ce service commun en proposant un conventionnement s'articulant autour des trois missions suivantes :

- Mission de type 1 : Contrôle de travaux réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;
- Mission de type 2 : Contrôle de travaux réalisés sans autorisation ;
- Mission de type 3 : Suivi de chantier.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion à ce service commun de contrôle de la conformité et du suivi des travaux ;

APPROUVER les termes de la convention correspondante ci-jointe et les tarifs s'y afférents étant précisé que les contrôles s'opéreront sur saisine de la commune et en fonction de la capacité de la Communauté à répondre à la demande émise ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 janvier 2023 actualisant la liste des membres de la CLECT,
Vu les rapports n° 2 à 4 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren

Objet :

**Approbation
du rapport de
la Commission
Locale
d'Évaluation
des Charges
Transférées -
CAPB**

Ces rapports concernent notamment la gestion des eaux pluviales urbaines par la CAPB depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'évaluation consolidée en fonctionnement et investissement s'élève ainsi à 797 935 € (soit 95 936 € + 701 999 €) (voir détail par commune en annexe 2 du présent rapport). Cette évaluation consolidée de 797 935 € pour les 141 communes, soit 113 075 habitants au 1^{er} janvier 2019, représente une évaluation moyenne de 7,06 € / hab.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



Bidache

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

N°35-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement de l'horloge THEBEN SELEKTA 170 top 2 - Route du port.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAIN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	703,34 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	58,61 €
Frais de Gestion TE64	29,31 €
TOTAL	791,26 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation TE64	451,31 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	115,38 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	195,26 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	29,31 €
TOTAL	791,26 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés ;

Objet :

**Électrification
rurale -
Programme
"Gros
Entretien
Eclairage
Public
(Communes)
2023 -
Approbation
du projet et du
financement de
la part
communale -
Affaire n°
23GEEP116**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Cette opération consiste à éliminer, sous l'égide de la médiathèque départementale 64, des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale (livres usagés, déchirés, moisis, ...). Un inventaire a été présenté contenant la liste des documents éliminés. Les ouvrages, selon leur état, seront soit déposés au sein des bibliothèques extérieures, soit vendus au profit de Téléthon, soit détruits et valorisés comme papier à recycler.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour l'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein de la bibliothèque municipale pour les différentes options listées ci-dessus ;

Objet :

**Bibliothèque municipale :
Opération de désherbage**

CHARGE le Maire de signer le Procès-Verbal d'élimination.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Considérant l'avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Objet :

Plan de formation mutualisé CNFPT

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de formation mutualisé annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le projet « Foncier innovant » visant à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,

Vu les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,

Vu les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,

Vu les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,

Vu l'aggravation de ces conséquences causée par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Il est demandé que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de part leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales.
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.
- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantissons la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Il est constaté que, dans le contexte économique et social actuel, ce projet de Foncier Innovant nous semble néfaste et nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels de nos Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre, sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AFFIRME son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, notamment auprès de Monsieur le Préfet.

Adopté à l'unanimité des membres votants.
Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Motion sur le projet
« Foncier innovant »**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 08/09/2023*

*Formalités de publicité
effectuées le 12/09/2023*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Récapitulatif des délibérations de la séance du jeudi 07/09/2023 :

- N°24-2023 : Compte-rendu de la décision prise par le Maire concernant une délégation du droit de préemption en ZAD ;
- N°25-2023 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal ;
- N°26-2023 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habilitation principale ;
- N°27-2023 : Demande de subvention – Amendes de Police - Conseil Départemental 64 – Intempéries ;
- N°28-2023 : Echange bandes de terrain Chemins Larroudé / Mountagne ;
- N°29-2023 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « Rond-point ZD 79 » ;
- N°30-2023 : Étude de programmation des espaces publics autour de la place du fronton ;
- N°31-2023 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif ;
- N°32-2023 : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées - ONF ;
- N°33-2023 : Extension du périmètre d'intervention du service commun du contrôle de l'achèvement et du suivi des travaux - CAPB ;
- N°34-2023 : Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAPB ;
- N°35-2023 : Électrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23GEEP116 ;
- N°36-2023 : Bibliothèque municipale : Opération de désherbage ;
- N°37-2023 : Plan de formation mutualisé CNFPT ;
- N°38-2023 : Motion sur le projet « Foncier innovant ».

Séance levée à 22h22.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Point EP avec TE64 : réduction des pts lumineux et changement en LED pour les autres – un projet sera proposé. Il y a actuellement 332 points lumineux avec 19 commandes (dont 13 avec horloges astronomiques) est 56 sont équipés de LED. Ces travaux pourraient être financés à hauteur de 70% (seuil maximal d'aide 21 000 €). Suggestion d'installer des horloges connectées à la place des horloges astronomiques (60 € / an d'abonnement supplémentaire) ;
- Projet d'installer un candélabre solaire pour arrêt bus battan. Prix estimatif 3 000 € avec 30% d'aide financière ;
- Réfection enrobés cour école. Projet pour mieux utiliser espaces verts école. Récupérateur eaux de pluie et composteur vont être installés ;
- Réflexion en cours pour la réutilisation des eaux grises pour arrosage fleurs et nettoyage voirie ;
- Réflexion en cours pour la réfection du balcon de la Mairie ;
- Ajout créneaux CNI/PP lundi après-midi (en plus de mercredi matin, vendredi après-midi et un samedi matin sur deux) : favorable jusqu'en décembre ;
- Acquisition remorque simple / double essieux ? Broyeur en complément de celui existant ? Etablir des devis pour que la mission de broyage soit réalisée par une société ;
- Acquisitions copieurs avec maintenance nouvelle société pour 2024 ;
- Réunion de concertation sur aménagement de la bande et de la place du Fronton aura lieu le jeudi 28/09 à partir 17h. Le 1er atelier sera organisé en 2 temps : visite commentée, puis tables rondes en Mairie avec objectif de recueillir les attentes et idées des habitants (phase diagnostic). Il sera suivi d'un 2nd atelier en novembre sur les esquisses ;
- Bureau de 18 m² disponible au Foirail à partir du 1^{er} octobre ;
- Annulation révision carte communale ;
- Installation d'une antenne relai à Came signalée par un bidachot ;
- Réflexion sur mise en place zone 30 rue des jardins / rue Saint-Jacques ;
- Demande zone 30 chemin de Sarritte : le demandeur doit sonder les résidents;
- Projet réfection signalétique : mise à jour de l'existant ;
- Projet Elhorga : rehausse limitée avec de nombreux velux – le Maire va le rencontrer pour étudier son projet ;
- Panneau limitation tonnage pont Hayet ;
- Travaux du pont de Roby vont débuter prochainement ;
- Pouvoir police publicité transféré du préfet au Maire au 1^{er} janvier 2024, puis à la CAPB au 1^{er} juillet 2024 si pas d'opposition. Rappelle que dans le périmètre de l'AVAP tout panneau publicitaire est interdit ;
- Les élus ne sont pas intéressés par la rétrocession de la parcelle AE 233 à la commune (parcelle correspondant à une partie de l'ancienne station eau potable du Lihoury) ;

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

- EP Fronton devra être remplacé à moyen terme ;
- Demande de potelets place Foirail pour protéger les commerces ;
- Sophrologue cherche un local pour ateliers ;
- Plan DECI en cours de préparation avec la SAUR ;
- Journée citoyenneté (exemple Orègue) ;
- Fonds de concours sports / mairie va être déposés auprès de la CAPB ;
- Les travaux du dojo vont démarrer ainsi que la réfection de l'éclairage du terrain de foot ;
- Demande 2nd terrain de tennis par l'association – le padel pourra être envisagé dans un 2nd temps ;
- Spectacle troupe St Palais we du 11/11 (samedi soir et dimanche après-midi) – aide matériels apporté par commune – entrée gratuite ;
- Marché de Noël le 16/12 avec celui de l'école dans bâtiment école le matin, artisans-créateurs et spectacle avec les écoliers préparé durant la garderie avec ATSEM ;
- Animation au foyer logements le vendredi 15/09/2023 – l'apéritif sera offert par la mairie ;
- Bilan mi-mandat : organisation d'une sortie en cours ;
- Conférence sur l'eau le 12/10 à 18h à Sames.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache